

Enfin, monsieur le régent, si vous rencontrez sur votre chemin quelque homme qui vous ressemble, ah ! pour la rareté du fait, et pour l'exemple des gouvernements futurs, daignez encore l'appeler quelquefois à vos conseils, au moins dans les grandes occasions !

Pardonnez ce langage à un ancien collègue, dont l'amitié depuis longtemps vous est acquise, et qui vous a rendu ici, et partout, la justice due à votre noble caractère, dont le vœu et l'espoir les plus chers sont de ne voir séparer jamais votre bonheur et votre gloire du bonheur et de la gloire de la patrie. (U. B., 27 fév., et P. V.)

Ce discours est accueilli par les mêmes transports et les mêmes acclamations.

Les cris de : *Vive le régent !* se font entendre de nouveau.

M. le régent salue l'assemblée, et se retire.

La députation le reconduit jusqu'au pied du grand escalier. Les officiers qui faisaient partie du cortège sortent en même temps de la salle. Presque tous les députés se disposent à suivre la députation.

On entend à l'extérieur le bruit des fanfares et des vivats du peuple. Le canon gronde par intervalles. Toutes les cloches de la ville sonnent en même temps.

(U. B. et C., 27 fév.)

M. LE PRÉSIDENT : La séance est suspendue pour un quart d'heure. (U. B., 27 fév.)

A trois heures, la séance est reprise.

(U. B., 27 fév.)

*Proposition ayant pour objet de déclarer que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.*

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition suivante :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

» Le congrès national

» Décrète :

» Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

» DESMANET DE BIESME. »

(Appuyé ! appuyé !)

(U. B., 27 fév.)

(1) Le gouvernement provisoire fit en même temps publier la proclamation suivante :

« *Le gouvernement provisoire de la Belgique.*

• PROCLAMATION.

» En quittant le pouvoir, où nous avait appelés l'énergie révolutionnaire, et dans lequel le congrès national nous a

Ce décret est voté par acclamation. (P. V.)

(Les membres du gouvernement provisoire qui font partie du congrès sont absents de la séance.)

(C., 27 fév.)

M. LE VICOMTE CHARLES VELAIN XIII, secrétaire : Voici une autre proposition :

« Je propose de voter des remerciements à M. le vice-président de Gerlache, pour la manière noble et vraie avec laquelle il a exprimé les sentiments et les vœux du congrès.

» DESTRIVEAUX. »

(U. B., 27 fév., et P. V.)

Cette proposition est également adoptée par acclamation. (P. V.)

*Abdication du gouvernement provisoire.*

UN DES SECRÉTAIRES donne lecture d'un acte du gouvernement provisoire, ainsi conçu :

« Le gouvernement provisoire de la Belgique,

» Vu la promulgation de la constitution ;

» Vu la déclaration faite au congrès le 21 février 1831 ;

» Vu la nomination d'un régent ;

» Dépose entre les mains du congrès le pouvoir exécutif qui lui avait été conféré (1).

» ALEX. GENDEBIEN.

» SYLVAIN VAN DE WEYER.

» CH. ROGIER.

» COMTE F. DE MÉRODE.

» JOLLY.

» F. DE COPPIN.

» J. VANDERLINDEN. »

(C., 27 fév., et A.)

M. LE PRÉSIDENT : Le congrès national donne acte au gouvernement provisoire de ce qu'il dépose le pouvoir exécutif entre ses mains.

(U. B., 27 fév.)

M. VAN MEENEN : Ne serait-il pas nécessaire de transmettre cet acte au régent, par message du congrès ?

(J. B., 27 fév.)

L'assemblée décide qu'il en sera donné connaissance à M. le régent. (P. V.)

maintenus, nous nous faisons un devoir de proclamer, à la face de l'Europe, que la conduite pleine de loyauté, de bon sens et de dévouement de la nation belge, ne s'est pas démentie un seul jour, pendant toute la durée de notre pouvoir. Le gouvernement provisoire emporte la satisfaction bien chère de s'être vu, dans les moments les plus difficiles, toujours obéi, toujours secondé.

» Si, en retour de ses efforts, il pouvait avoir quelque chose à demander à ses concitoyens, ce serait de les voir